



Retraites complémentaires : les conséquences de la réforme de 2019



iStock / Gettyimages

La fusion des régimes de retraite complémentaires du privé Agirc et Arrco au 1er janvier 2019 va avoir de nombreuses conséquences, en particulier pour les salariés. Et la plupart sont négatives...

A compter du 1er janvier 2019, un nouveau régime unique, dénommé régime Agirc-Arrco, va remplacer les actuels régimes du même nom. Tous les salariés du privé, cadres et non cadres, n'auront plus qu'un régime seul régime complémentaire obligatoire en plus de leur régime de base. Il reprendra les droits qu'ils ont acquis dans les deux régimes jusqu'à cette date et son fonctionnement sera identique. Il s'agira d'un régime par répartition – les cotisations des actifs financent chaque année les pensions des retraités –, fonctionnant par points : le montant de la retraite sera fonction du nombre de points acquis tout au long de leur carrière professionnelle. Mais cette réforme implique tout de même de nombreuses évolutions, qui ne vont pas faire plaisir aux personnes concernées, entre la hausse de cotisation des actifs et le malus sur la pension de ceux qui partent trop tôt...

Une hausse des cotisations pour la plupart des salariés du privé

C'est la principale conséquence pour les actifs. Elle résulte notamment d'une augmentation de ce qu'on nomme le "taux d'appel" des cotisations, de 125% à 127%. Un élément qui paraît technique, mais qui s'avère en fait redoutable puisque la hausse des cotisations qu'il implique ne génère pas de nouveaux droits à la retraite. « Concrètement, cela signifie que les cotisations seront plus élevées qu'aujourd'hui mais que cela n'aura aucune incidence sur les droits acquis : ils ne seront pas moins élevés, mais pas plus élevés qu'avant » souligne **Valérie Batigne**, présidente de Sapiendo Retraite. Pour plus de détails, vous pouvez consulter nos simulations de l'impact de la réforme, pour différents profils.

Un potentiel malus pour les salariés sur le point de prendre leur retraite

www.serengo.net

Pays : France

Dynamisme : 0



[Visualiser l'article](#)

Un système de bonus/malus est mis en place pour les générations nées à partir de 1957 pour les inciter à décaler la date de leur départ. Il consiste à appliquer un malus à ceux qui décident de partir dès qu'ils réunissent les conditions pour avoir le droit à une retraite à taux plein. Ce malus de 10% est temporaire. Il ne s'applique que pendant 3 ans, et au maximum jusqu'à... Lire la suite sur **Capital.fr, notre partenaire, droit, santé, argent.**